



## Trouble a la jouissance, indécence et indemnisation

Par **pierre42**, le **02/09/2016** à **23:15**

Bonjour

Je loue un appartement qui a subit d important degats des eaux depuis quelques mois  
Ce dégât des eaux à été engendré suite a une fissure dans une colonne d' évacuation des  
eaux usées

Le mur d'une chambre et du cagibi se trouvant derriere présente actuellement d importantes  
traces de moisissure (du sol jusqu a 80 cm de haut) , avec papiers peint rongé et gonflement  
des murs au point qu il est aujourd'hui impossible de fermer la porte de ces 2 pièces  
respectives

La première constatation de ces dégâts à été fait en avril 2016 par téléphone auprès de mon  
agence et de mon propriétaire

La première intervention par un plombier à été faite 3 mois après pour détecter l origine de la  
fuite en début Juillet.

Une deuxième intervention en mi août ( la précédente détection s' étant soldé par un échec)

Puis une troisième en fin Août qui a permis d imputer l origine de la fuite a cette colonne d  
évacuation appartenant aux parties communes donc a la copropriété.

Les travaux entre le remplacement de la colonne et la remise en etat des murs devrait  
maintenant durée 2 à 3 mois

Sois un trouble a la jouissance de mon appartement d' environ 7 mois

[s]Ma question est la suivante: [/s]

Vivant seul dans cet appartement et disposant d' une chambre en bon état, puis je demander  
une indemnité sur le paiement de mes loyers ?

J ai pris cet appartement en colocation durant 2 ans mais j ai été contraint de la continuer de manière non officielle car la loi alur n arrangeait pas mon agence concernant la caution solidaire.

Mon colocataire étant parti je ne peux plus la sous louer, cette chambre étant dans un état d'indécence depuis plusieurs mois

[s]Les preuves dont je dispose sont: [/s]

- ma déclaration de ce sinistre avec vétusté des murs faite a mon assurance en début mai  
-des échanges sms avec ma propriétaire concernant la nécessité de faire ces travaux depuis avril- mai jusqu a ce jour

-Un courrier LRAR envoyé a mon agence en début août avec photos des dégâts et texte de loi ('Article 6 – 6 Juillet 1989 ,Article 1721 du code civil ,Article 1719 du code civil ,Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ) leur demandant de m indemniser sur le montant de mes loyers.(toujours sans réponse)

Le reste de nos échanges ayant été fait de manière orale par téléphone...

En vous remerciant d' avoir pris la peine de me lire et pour vos futures réponses